

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1337

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité sont automatiquement inscrits »

les mots :

« est automatiquement inscrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit l'inscription automatique à France Travail et sur la liste des demandeurs d'emploi des personnes demandant le RSA ainsi que de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

L'amendement vise à supprimer cette inscription automatique du conjoint, concubin ou partenaire Pacsé dont la situation personnelle n'est pas considérée. Aucune démarche de sa part n'est en effet demandée, elle pourrait même se faire contre son gré. En outre, qu'en est-il des personnes qui ont quitté leur emploi pour pouvoir s'occuper d'un enfant en situation de handicap, ou d'un conjoint agriculteur qui serait alors automatiquement inscrit comme demandeur d'emploi alors que son temps de travail peut largement dépasser les 50 heures par semaine.

L'inscription automatique du conjoint risque également d'accroître le non-recours et le renoncement au RSA.